

Le 26 juin 2020

DECISION PRESIDENTE N° 2020DPRSDT-étaturgence-97

1.4 Autres contrats

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

La Présidente de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec Hautes Terres Tourisme – COVID-19**

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 9 février 2017 créant l'office de tourisme communautaire sous forme d'EPCI ;

**Vu** cette même délibération par laquelle Hautes Terres Communauté délègue à Hautes Terres Tourisme les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire communautaire ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 11 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment son article 1, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Considérant** qu'en vertu de cette ordonnance, un Président d'EPCI exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du CGCT ;

**Considérant** le report de l'installation des nouveaux élus communautaires du faite de l'état d'urgence sanitaire ;

**Considérant** que la convention d'objectifs signée entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme prend fin au 30 juin 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 juin 2020 ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De conclure et signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec Hautes Terres Tourisme visant à prolonger la durée de la convention de 6 mois, soit jusqu'au 31/12/20 ;

**Article 2** : Que cette période de prolongation permettra d'établir la nouvelle convention d'objectifs ;

Le 26 juin 2020

DECISION PRESIDENTE N° 2020DPRSDT-étaturgence-97

1.4 Autres contrats

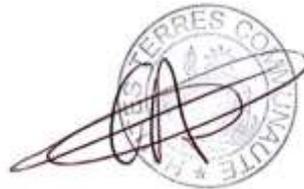
---

**Article 3** : Qu'elle pourra être renouvelée expressément pour une durée de 2 mois et fera l'objet d'un avenant ;

**Article 4** : D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de la présente décision ;

**Article 5** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Trésorier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente,



Ghyslaine PRADEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pendant un délai de deux mois, à compter de sa publication.